

Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section

Promulgation de la loi pour une école de la confiance : aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section.

La possibilité d'aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l'après-midi. Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l'école, les horaires d'entrée et de sortie des classes et son règlement intérieur.

Ecole : (nom, adresse, tel).....

Directeur de l'école : (nom, prénom).....

Enfant concerné : (nom, prénom, date de naissance).....

Personne responsable de l'enfant¹ : (nom, prénom, adresse).....

.....

1/ Aménagement demandé

Version générale :

Je sous-signé (e) demande que l'enfant soit autorisé à être absent de l'école pendant les heures de classes de l'après-midi le ou les jours de classe cochés ci-dessous :

- (case à cocher) Lundi
 (case à cocher) Mardi
 (case à cocher) Jeudi
 (case à cocher) Vendredi

Date et signature de la personne responsable de l'enfant

Autre possibilité, si le contexte et les conditions de fonctionnement et le règlement intérieur de l'école le permettent :

Je sous-signé (e) demande que l'enfant soit autorisé à être absent de l'école au début des heures de classes de l'après-midi selon les modalités suivantes :

(case à cocher) Lundi ;

ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à (à compléter par le créneau horaire proposé par l'école)

(case à cocher) oui

(case à cocher) ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi

(cas à cocher) Mardi ;

ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à (à compléter par le créneau horaire proposé par l'école)

(case à cocher) oui

(case à cocher) ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi

(case à cocher) Jeudi ;

ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à (à compléter par le créneau horaire proposé par l'école)

¹ Au regard de l'obligation scolaire, les personnes responsables sont les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait (article L.131-4 du code de l'éducation).

(case à cocher) Jeudi :
ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à (*à compléter par le créneau horaire proposé par l'école*)
 (case à cocher) oui
 (case à cocher) ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi

(case à cocher) Vendredi :
ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à (*à compléter par le créneau horaire proposé par l'école*)
 (case à cocher) oui
 (case à cocher) ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi

Date et signature de la personne responsable de l'enfant

2/ Avis du directeur de l'école sur la demande formulée ci-dessus (*émis après consultation des membres de l'équipe éducative*)

Date de réception de la demande :

(case à cocher) Avis favorable
 (case à cocher) Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

.....
.....

Date, signature et cachet du directeur de l'école

3/ Décision de l'inspecteur de l'éducation nationale

Date de réception de la demande :

Décision :

(case à cocher) Avis favorable
 (case à cocher) Avis défavorable, pour les motifs suivants :

.....
.....

Date, signature et cachet de l'inspecteur de l'éducation nationale